



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 12 SEPTEMBRE 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ISSOIRE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie et **JALLADEAU** Patrick.

Étaient excusées : Mmes **DA MOTA** Christelle.

Pouvoirs : Mme **DA MOTA** Christelle à Mme **BERNARD** Agnès.

Date de convocation : le 6 septembre 2024 Affiché en mairie : le 6 septembre 2024	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de votants : 13
Mme ROLLIN Stéphanie a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-41 (12/09)

Syndicat Energies Vienne : Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18, Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✓ **approuve l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.**

N° 2024-42 (12/09)

MJC 21 : proposition de convention pour l'animation d'activités éducatives périscolaires

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de prestation de service pour l'animation d'activités éducatives périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025, proposée par la MJC 21.

Cette convention couvre les périodes 1 et 2 qui vont du 16 septembre au 20 décembre.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'organisation de ce temps périscolaires comme les années passées et demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

✓ **autorise M. le Maire à signer la Convention de Prestation de Service « Animation d'Activités Educatives Périscolaires » telle que présentée au cours de la séance et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Mme Dupuis Saulet Flavie précise quelques éléments ; à savoir une adhésion des enfants à la MJC 21 pour participer à l'animation. Nous sommes en attente de précisions car il n'est pas envisageable de faire payer une adhésion pour un prestation mandatée par la commune.

Après interrogation des élus, le nouveau nom de ce temps périscolaire sera dorénavant APB pour Animations Périscolaires Bouressoise.

N° 2024-43 (12/09)

Maison Charpentier : proposition d'honoraires pour mission MO étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de la propriété cadastrée C.345 au 8 Grand'Rue, composée de la maison d'habitation et de l'atelier/grange.

Une proposition d'honoraires du bureau LN Architecture, représentée par Mme Hélène LEMAITRE, a été transmise pour l'étude de faisabilité afin d'envisager un éventuel aménagement.

L'offre de prix se détaille comme suit :

Nom de l'opération Maître d'ouvrage Date Taux de rémunération	Etude de faisabilité pour la rénovation d'une maison et d'une grange en 2 maisons pour location Commune de Boursesse 02/07/2024 RELEVÉ+DIAG + FAISA
--	---

Ventilation des honoraires par phase

Phases	Montants Honoraires
RELEVÉ	2 000,00
DIA	2 120,00
FAISA	6 260,00
H.T.	10 380,00
TVA 20,00 %	2 076,00
T.T.C.	12 456,00

Répartition des honoraires par co-traitant

Phases	Hélène LEMAITRE (Architecte)		CIREYAM (Economiste)		LAMALLE (BET Structure)		PB FLUIDES (BET Fluides)	
RELEVÉ	2 000,00							
DIA	500,00				1 620,00		800,00	
FAISA	2 500,00		2 000,00		960,00			
H.T.	5 000,00	48,17%	2 000,00	19,27%	2 580,00	24,86%	800,00	7,71%
TVA 20,00 %	1 000,00		400,00		516,00		160,00	
T.T.C.	6 000,00		2 400,00		3 096,00		960,00	

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des phases décrites dans le tableau correspondent aux besoins recensés ;

M. Desroche Arnaud demande si un des personnels de la CCVG pourrait réaliser ses missions. Selon les éléments connus, il n'y a pas de service ni de personnel compétent en la matière.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide l'offre de prix détaillée ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents à ce dossier.

N° 2024-44 (12/09)

Gîtes : renouvellement pour 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux gîtes sont classés « Gîte de France » l'échéance pour le renouvellement arrive à son terme.

Monsieur le Maire propose au conseil le renouvellement pour 2025 et demande de voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs de location (charges comprises) pour 7 nuits	Gîte du Séchoir	Gîte du Fournil
Très Haute saison et Haute saison	460.00 €	260.00 €
Moyenne saison et Basse saison	410.00 €	230.00 €
Vacances scolaires (or Haute saison)	410.00 €	230.00 €
Forfait ménage Particulier (tarif pour 2 semaines consécutives maximum)	90.00 €	65.00 €
Forfait ménage Entreprise (tarif pour 2 semaines consécutives puis 1/2 tarif par semaine supplémentaire)	110.00 €	80.00 €
Location linge de lit – toilette	50.00 €	35.00 €

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ accepte le renouvellement de l'adhésion Gîte de France pour l'année 2025,
- ✓ accepte les tarifs tels que présenté ci-dessus, et précise qu'au besoin un tarif au prorata temporis sera appliqué par jour de location,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire précise qu'il y a une baisse notable d'activités dans les locations des gîtes. Ceci s'explique certainement par la conjoncture économique actuelle qui engendre une baisse de la demande, mais la météo estivale n'a pas été très favorable.

N° 2024-45 (12/09)

Recensement 2025 : organisation et nomination

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune se déroulera en 2025, du 16 janvier au 15 février.

La loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 a fixé dans ses principes les méthodes de collecte du recensement. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes.

Il convient de :

- Nommer un coordonnateur communal qui encadre l'ensemble des missions de recensement et qui est l'interlocuteur de l'INSEE. Le coordonnateur sera nommé par arrêté du Maire.
- Nommer des agents recenseur qui seront chargé de :
 - Déposer et retirer les questionnaires dans les délais impartis,
 - Rendre compte de l'avancement de son travail quotidiennement au coordonnateur,
 - Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents,
 - Suivre 2 demi-journées de formation avant le début du recensement,
 - Effectuer la tournée de reconnaissance avant le début du recensement

Les agents recenseur seront nommés par arrêté du Maire. Il est précisé que ces agents seront rémunérés en heures complémentaires sur la base d'un emploi d'adjoint administratif, à l'échelon 2 (indice brut 368, indice majoré 367).

Pour l'organisation de ce recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement. Le montant sera calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2024 et d'un coefficient correctif lié aux réponses par internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ accepte les propositions du Maire,
- ✓ autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la rémunération de l'agent recenseur,
- ✓ donne tout pouvoir au Maire pour l'organisation du recensement de la population,
- ✓ autorise le Maire à établir le titre de recette pour encaisser la dotation forfaitaire de recensement.

Questions et informations diverses

Epicerie : Monsieur le Maire informe les conseillers que le liquidateur a finalisé tout le dossier et que tout le stock a été vendu. Un rendez-vous avec les responsables du secteur de la COOP sera programmé pour aborder les sujets comme une reprise ou la fin du bail.

Ecole : la rentrée s'est bien passée. L'effectif est stable avec cependant une grosse classe de petits.
Mme Isoire Marie-Hélène s'interroge sur la répartition des élèves. Pourquoi les CP n'ont pas été prévu dans la classe des grands moins surchargée et avec moins de besoins individuels.

Parcelle C 569 : M. le Maire informe que nous sommes en mesure de présenter les devis d'abattage des arbres. Ces éléments vont permettre d'entamer la négociation et d'envisager l'acquisition.

Démission d'un conseiller : M. le Maire donne lecture de sa réponse envoyée suite à la démission d'un conseiller par laquelle il précise qu'il l'enregistre et la respecte ; la transmet en sous-préfecture mais trouve dommageable pour le reste de la population de ne pas être représentée. L'ensemble des conseillers d'ailleurs valident cette réponse, respectent la décision prise et son fondement. Ils s'unissent à dire que pour l'intérêt de la commune et de ses citoyens, chacun doit rester apolitique pour avancer.

Personnel communal : l'agent en congé maladie depuis le 27 juillet est prolongé jusqu'au 20 septembre, avec donc un retour éventuel au 23 septembre. Monsieur le Maire informe avoir saisi la CCVG pour bénéficier de la mutualisation de l'agent de remplacement.

Divers :

- Pétanque bouressoise : l'association nous a envoyé un courrier de demande de création d'un boulodrome couvert. Ce courrier a été transféré et appuyé à la CCVG compétent en matière d'installation sportive.
- Information de la Préfecture :
 - Le projet éolien de mazerolles (en limite communale avec Bouresse) a été refusé par le préfet.
 - Le nouveau Sous-Préfet de Montmorillon nous rendra visite le 23 octobre prochain.
 - Une réunion sur la campagne de distribution d'iode a eu lieu. Il faudra équiper nos salles, l'école, la mairie et l'ensemble des services municipaux. Une réunion tout public est fixée lundi 16 septembre à civaux.
 - DCC = Dispositif de Couverture Ciblée : la commune a été retenue dans ce dispositif pour recevoir un pylône de téléphonie mobile et ainsi favoriser la couverture réseau.
- Eaux de Vienne a organisé un RETEX (Retour d'Expérience) le 11 septembre pour aborder la problématique de la turbidité de l'eau et la suspension en fourniture d'eau potable. Il est à prévoir des nouvelles distributions d'eau en bouteilles.
- Site de l'ancienne station d'épuration : suite à la visite du CAUE, il sera proposé au lycée de Thure un partenariat avec les élèves de la filière concernée afin qu'ils nous proposent des aménagements possibles du site. A voir aussi le déplacement du hangar en brandes.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

SDF : la protection de la PAC installée à proximité de la salle des fêtes va être réalisée par l'entreprise Rebeyrat de Gouex. Pour information un rendez-vous est fixé pour aborder le projet d'une extension de la salle pour créer un lieu de stockage des tables et chaises.

2/ Bâtiments :

école : les sanitaires sont opérationnels. Le devis pour réfection du bardage bois a été reçu et est à l'étude (un 2^{ème} devis est en cours d'élaboration).

église : l'intervention permettant de stopper les infiltrations par la toiture est prévue. Les propriétaires riverains seront prévenus.

3/ Espaces publics :

stade : Suite à la visite d'homologation le stade est fermé. Aucune activité ne peut s'y dérouler. Il convient avant de prévoir une contre-visite de creuser devant les buts pour atteindre une hauteur de 2,44m ; déplacer les cabanes et une partie de la main courante.

4/ Jeunesse Animation :

contrat CLAS : ce dispositif va redémarrer après les vacances de la Toussaint

espace fitness : le rendez-vous pour définir précisément les implantations des équipements est fixée.

fête communale : bilan mitigé (moins de repas vendu et moins de spectateur le soir). Réunion de bilan fixée le vendredi 18 octobre

école : le projet d'école a été arrêté sur la thème du cirque et du spectacle. La MJC 21 a été intégré au projet.

Tour de tables des conseillers

Flavie Dupuis Saulet signale avoir été interpellée sur un problème de circulation du bus de ramassage scolaire ; les trottoirs sont très abimés.

Patrick Jalladeau signale la présence de végétaux au milieu de la voie de circulation sur la route entre la Grasse et les Ages.

Agenda :

Lundi 16 septembre à 18h : Réunion de rentrée de l'École – suivi par l'AG de l'APE (à 19h)

Jeudi 17 octobre à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal (A confirmer)

Vendredi 18 octobre à 18h30 : Réunion Bilan de la Fête communale (Maison des Associations)

Mercredi 23 octobre à 16h15 : Visite de M. Ricard, Sous-Préfet

Jeudi 14 novembre à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal (A confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance,



Stéphanie ROLLIN

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU